

DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de
BESANCON

CANTON de
BESANCON – EST

Commune de **THISE**
N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

2024-27 Indemnités des élus

Séance du 27 mai 2024

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 6 juin 2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 23
mai 2024

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-sept

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de mai

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, Mme CANONNE, M.
DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme
GUILMAILLE, , M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT,
Mme PETEY, Mme RAFFIN, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, Mme RUISSEAUX, M.
VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s: M. HEQUETTE (pouvoir à M. ALLAIN), M. BOURGON (pouvoir
à M. FREZE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame RAHON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces
fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires,
adjoints et conseillers municipaux,
Vu l'article L. 2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du Maire, le taux
peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,
Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels
civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements
publics d'hospitalisation,
Vu le décret n° 2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif
aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la
rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités
territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022
constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} juin 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints et
conseillers municipaux délégués,
Considérant la volonté exprimée par M. DERIOT Pascal, Maire de la Commune de percevoir 43.92
% de taux d'indemnité de Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %, Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 % pour un adjoint et 5 % pour un conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 2 abstentions, décide des indemnités suivantes :

- Maire : 43.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les adjoints : 16.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué au périmètre élargi : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les conseillers délégués : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Thise, le 27 mai 2024,
Le Maire, Pascal DERIOT